



**LEGISLATURE 2015-2020
DELIBERATION N°11-2016
DU 17 NOVEMBRE 2016**

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2017 ET DU TAUX DES CENTIMES
ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 10'846'579.- aux charges et de CHF 10'921'933.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 75'354.-,

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 1'571'983.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'496'629.- et par l'excédent de revenus présumé au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 75'354.-,

./.

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 43 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 16'606'100.- aux dépenses et de CHF 197'700.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 16'408'400.-,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'571'983.-, il en résulte une insuffisance de financement de CHF 14'836'417.-.

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix « pour »,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de CHF 10'846'579.- aux charges et de CHF 10'921'933.- aux revenus, l'excédent de revenu présumé s'élevant à CHF 75'354.-.
2. De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2017 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2017 jusqu'à concurrence de CHF 14'836'417.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

Pour M. René Gisiger, Président
Jacques Nierlé,
Secrétaire général